



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-292

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-10-00003 - Arrêté autorisation IME Les Hirondelles à Narbonne.pdf (5 pages) Page 5

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-11-06-00009 - Décision MSS19-OCC-34-04b portant modification de l'habilitation "maison sport-santé du Bassin de Thau" (2 pages) Page 11

R76-2024-11-06-00007 - Décision MSS22-OCC-31-03b portant modification de l'habilitation "maison sport-santé Antirouille 31" (2 pages) Page 14

R76-2024-11-06-00008 - Décision MSS22-OCC-66-02b portant modification de l'habilitation "maison sport-santé de Perpignan" (2 pages) Page 17

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-12-17-00001 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024-7753 du 17/12/2024 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU DE NÎMES » (Gard) - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 (2 pages) Page 20

R76-2024-12-12-00008 - Arrêté ARS-OC n° 2024-7651 du 12/12/2024 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à LA CALMETTE (Gard) (3 pages) Page 23

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2024-11-20-00008 - 2025 - Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS CD 32 (3 pages) Page 27

DDT48 /

R76-2024-01-15-00016 - demande_autorisation_exploiter_4824004_MEYRIAL-LAGRANGE_NADINE (2 pages) Page 31

R76-2024-01-29-00073 - demande_autorisation_exploiter_4824005_VALETTE_BERNARD (2 pages) Page 34

R76-2024-01-11-00009 - demande_autorisation_exploiter_4824006_GAEC_AVENIR (2 pages) Page 37

R76-2024-01-16-00026 - demande_autorisation_exploiter_4824007_GAECDESCOLLINES (2 pages) Page 40

R76-2024-01-29-00072 - demande_autorisation_exploiter_4824009_GAECBELVIALA (2 pages) Page 43

R76-2024-02-12-00015 - demande_autorisation_exploiter_4824012_LAFOURCADE_NOEL (2 pages) Page 46

R76-2024-02-01-00018 - demande_autorisation_exploiter_4824014_SCEA_PROUHEZE-POUDEVIGNE (2 pages)	Page 49
R76-2024-02-09-00141 - demande_autorisation_exploiter_4824015_SAS_DALLE (2 pages)	Page 52
R76-2024-02-13-00017 - demande_autorisation_exploiter_4824018_GAECDELAUBE (2 pages)	Page 55
DDT48 / Economie agricole	
R76-2024-01-12-00013 - demande_autorisation_exploiter_4824001GAECHERMET (2 pages)	Page 58
R76-2024-08-19-00005 - demande_autorisation_exploiter_4824008_DAUDET_MAXIME (2 pages)	Page 61
R76-2024-02-02-00026 - demande_autorisation_exploiter_48240138_BOUDON_JF (2 pages)	Page 64
R76-2024-03-08-00016 - demande_autorisation_exploiter_4824019_GAEC_ASTRUC (6 pages)	Page 67
R76-2024-04-04-00020 - demande_autorisation_exploiter_4824022_GAEC_DES_GENTIANES (2 pages)	Page 74
R76-2024-03-26-00106 - demande_autorisation_exploiter_4824023_MASSON_FRANCK (4 pages)	Page 77
R76-2024-03-12-00017 - demande_autorisation_exploiter_4824024_MEYNIER_JP (6 pages)	Page 82
R76-2024-03-04-00023 - demande_autorisation_exploiter_4824025_RIEU_THIERRY (6 pages)	Page 89
DDT81 / Economie agricole	
R76-2024-08-12-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Frédéric ROUFFIAC, sous le n° 81242766 (1 page)	Page 96
R76-2024-08-13-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Joël GALIBERT, sous le n° 81242768 (1 page)	Page 98
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2024-12-05-00008 - Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur prévue à l'art. R.822-1-1 du code de l'éducation (5 pages)	Page 100
SGAR Occitanie /	
R76-2024-12-02-00010 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupe d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central (17 pages)	Page 106

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-10-00003

Arrêté autorisation IME Les Hirondelles à
Narbonne.pdf

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES
HIRONDELLES SITUE A NARBONNE (11) ET GERE PAR L'AFDAIM-ADAPEI DE L'AUDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier Arrêté du 24 janvier 2024 portant création d'une unité régionale de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, à Narbonne (11) par extension de capacité de l'institut médico-éducatif Les Hirondelles situé à Narbonne et géré par l'Afdaim-Adapei de l'Aude ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que des erreurs ont été constatées dans l'arrêté du 24 janvier 2024 susvisé et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 janvier 2024 portant création d'une unité régionale de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap par extension de l'IME les Hirondelles situé à Narbonne et géré par l'Afdaim-Adapei 11 est modifié comme suit :

«

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 78 à 87 places réparties de la manière suivante :

- 35 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ;
- 28 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont une UEMA de 7 places ;
- 15 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un polyhandicap ;
- 9 places d'accueil temporaire pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique ou un polyhandicap, avec ou sans troubles associés y compris avec comportements-problèmes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AFDAIM-ADAPEI 11
Rue Nicolas Cugnot
11890 Carcassonne Cedex 9

N° FINESS EJ : 11 078 608 4

Identification de l'établissement principal:

IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE
40 Quai Vallière
11100 Narbonne

N° FINESS ET : 11 078 036 8

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	3
		117	Déficience intellectuelle			10

Identification de l'établissement secondaire :

IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Quatourze
Chemin de la Quatourze
11100 Narbonne

N° FINESS ET : 11 001 038 6

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	5
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	6

Identification de l'établissement secondaire :
IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Traversière
22 rue Traversière
11100 Narbonne

N° FINESS ET : 11 001 039 4

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	5

Identification de l'établissement secondaire :
IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Jonquières
3 rue Jonquières
11100 Narbonne

N° FINESS ET : 11 001 040 2

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	15
		437	TSA			4

Identification de l'établissement secondaire :

UEM de l'IME LES HIRONDELLES
Ecole Maternelle et élémentaire Gaston Bonheur
9, chemin Fontaine de Verre – 11100 Narbonne-Plage

N° FINESS ET : 11 000 878 6

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce des jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UNITE DE REPIT – IME LES HIRONDELLES NARBONNE
52, Boulevard de 1848
11100 Narbonne

N°FINESS ET: 11 001 041 0

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	9
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		500	Polyhandicap			

Article 2 : L'autorisation délivrée au titre de l'unité de répit par extension de l'IME les Hirondelles est sans effet sur la durée de l'autorisation, dont le renouvellement interviendra au 4 janvier 2032 au regard des évaluations réglementaires.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2024 portant création d'une unité régionale de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap par extension de l'IME les Hirondelles situé à Narbonne, demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 10 décembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-06-00009

Décision MSS19-OCC-34-04b portant
modification de l'habilitation "maison
sport-santé du Bassin de Thau"

**Décision n° MSS19-OCC-34-04b portant modification de l'habilitation
« Maison Sport-Santé du Bassin de Thau »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU la décision n° MSS19-OCC-34-04 du 23/01/2024 habilitant la MSS du Bassin de Thau ;

CONSIDÉRANT le courrier du 7/10/24 signifiant un changement de la structure juridique porteuse de la Maison Sport Santé du Bassin de Thau ;

CONSIDÉRANT le courriel du 30/10/24 signifiant un changement de nom de la Maison Sport Santé du Bassin de Thau et de son gestionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-34-04 du 23/01/2024 est modifiée comme suit :

Demandeur : Société Publique Locale d'Exploitation des thermes de Balaruc-les-bains

Nom du représentant légal : Paul-François HOUVION

Adresse : 1 rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC-LES-BAINS

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé des Thermes de Balaruc-les-bains

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Marine TANGUY

Lieu d'implantation de la structure : 1 rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC-LES-BAINS

Numéro SIRET/SIREN : 53845784700027

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 23/01/2029, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

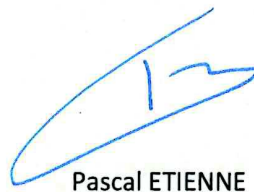
La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 06/11/2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique
Occitanie et par délégation,
le Directeur Régional de la DRAJES


Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-06-00007

Décision MSS22-OCC-31-03b portant
modification de l'habilitation "maison
sport-santé Antirouille 31"

**Décision n° MSS22-OCC-31-03b portant modification de l'habilitation
« Maison Sport-Santé Antirouille 31 »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU la décision n° MSS22-OCC-31-03 du 18/12/2023 habilitant la MSS « Antirouille 31 » ;

CONSIDÉRANT le courriel du 31/10/2024 confirmant des modifications relatives à l'identité juridique de la structure porteuse de la Maison Sport Santé Antirouille 31 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS22-OCC-31-03 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : ASSOCIATION ANTIROUILLE - PREVENTION, PROMOTION DE LA SANTE ET FORMATIONS

Nom du représentant légal : Benjamin ROLLIER

Adresse : 7 Clos de la Tuilerie 31560 NAILLOUX

Nom de la Maison Sport-Santé : MAISON SPORT SANTE ANTIROUILLE 31

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Benjamin ROLLIER

Lieu d'implantation de la structure : 7 Clos de la Tuilerie 31560 NAILLOUX

Numéro SIRET/SIREN : 92401081200015

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

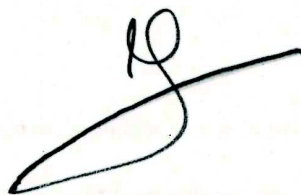
ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 06/11/2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique
Occitanie et par délégation,
le Directeur Régional de la DRAJES



Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-06-00008

Décision MSS22-OCC-66-02b portant
modification de l'habilitation "maison
sport-santé de Perpignan"

**Décision n° MSS22-OCC-66-02b portant modification de l'habilitation
« Maison Sport-Santé de Perpignan »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

VU la décision n° MSS22-OCCI-66-02 du 18/12/2023 habilitant la MSS de Perpignan ;

CONSIDÉRANT le courrier du 9/10/24 signifiant des modifications relatives à l'identité de la structure porteuse de la Maison Sport Santé de Perpignan ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS22-OCCI-66-02 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : ASSOCIATION MAISON SPORT SANTÉ DE PERPIGNAN

Nom du représentant légal : Jérôme MIQUEL-JEAN

Adresse : 220 Avenue EOLE 66100 PERPIGNAN

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé de Perpignan

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Jérôme MIQUEL-JEAN

Lieu d'implantation de la structure : 220 Avenue EOLE 66100 PERPIGNAN

Numéro SIRET/SIREN : 93333646300015

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

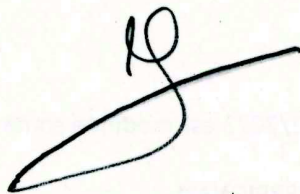
ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

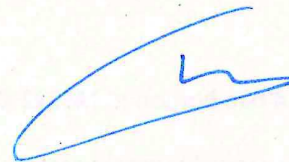
Montpellier, le 6/11/2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique
Occitanie et par délégation,
le Directeur Régional de la DRAJES



Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-17-00001

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024-7753 du
17/12/2024 PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ÉCOLE DE
PUÉRICULTRICES DU « CHU DE NÎMES » (Gard) -
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024 – 7753

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU DE NÎMES » (Gard)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil technique du 16/12/2024 de l'école du CHU de NÎMES ;

Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de de l'École de Puéricultrices du « CHU de NÎMES » (Gard) pour l'année universitaire 2024-2025, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Titulaire : Mme Mireille MALBEC, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices
CHU Nîmes

Suppléant : Mme le Docteur Randa SALET, pédiatre, CHU Nîmes

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

Titulaire : Mme Valérie PERRIN, puéricultrice, PMI Nîmes Sud

Suppléant : Mme Nathalie LECLERC, puéricultrice, Néonatalogie, CHU Nîmes

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

Titulaire : Mme Lisa LOCQUET

Suppléant : Mme Sarah GALZIN

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 17/12/2024

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-12-00008

Arrêté ARS-OC n° 2024-7651 du 12/12/2024
portant autorisation de transfert intra-communal
d'une officine de pharmacie à LA CALMETTE
(Gard)

ARRÊTE ARS-OC n° 2024 – 7651

Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à LA CALMETTE (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 26 septembre 2024 adressée par Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu au nom de la SELARL PHARMACIE DE LA CALMETTE, réceptionnée le 27 septembre 2024 et complétée les 15, 16 et 18 octobre 2024, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie dont ils sont titulaires et qu'ils exploitent à LA CALMETTE (30190) depuis le 1^{er} octobre 2014 sous la licence n° 30#000392 au 3 Rue Fanfonne Guillaume à LA CALMETTE (30190), dans un nouveau local situé 7 Rue Fanfonne Guillaume, dans la même commune.
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 28 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 5 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de LA CALMETTE compte une population municipale recensée de 2516 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et 1 officine de pharmacie qui est celle du demandeur ;

CONSIDERANT que l'officine actuelle se trouve dans des locaux exigus et proposant des possibilités d'aménagement très limitées, ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 70 mètres environ à pied de son emplacement d'origine, sur le même axe routier, au sein du même quartier que celui d'origine délimité par les limites communales et que l'officine du demandeur est la seule officine présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDERANT que le nouveau local est situé dans un bâtiment existant à réhabiliter, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis la rue Fanfonne Guillaume, et sera accessible à la fois par les piétons (trottoirs) et par les véhicules motorisés (places de stationnement réservées à la pharmacie dont deux places pour les personnes à mobilité réduite) ;

CONSIDERANT l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDERANT que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 18 octobre 2024, sous le n° 2024-30-0053, instruit par les services de la direction du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SELARL PHARMACIE DE LA CALMETTE, sise 3 Rue Fanfonne Guillaume à LA CALMETTE (30190), dans un nouveau local situé 7 Rue Fanfonne Guillaume, dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **30#000596**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12/12/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-20-00008

2025 - Arrêté modificatif programmation CPOM
PH ARS CD 32

ARRETE MODIFICATIF CONJOINT

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2025-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gers,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la Décision n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 11 mai 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2018-055 du 21 mars 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 -2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2019-032 du 15 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 -2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2022-033 du 11 février 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 -2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2023-149 du 2 août 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023 -2024 ;

CONSIDERANT que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

CONSIDERANT l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2023-149.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

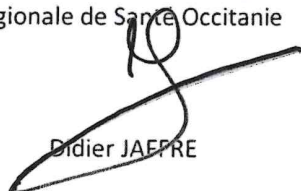
Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS Occitanie et/ou au Président du Conseil Départemental du Gers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait, le 20 novembre 2024

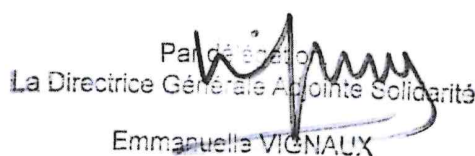
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Philippe DUPOUY

Président
du Conseil Départemental du Gers



Par déléguée
La Directrice Générale Adjointe Solidarité
Emmanuelle VIGNAUX

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gers portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2025 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320003114	AGHITC	320003122	CILT ST BLANCARD	SAINT-BLANCARD
920026093	L'ESSOR	320784754 320005556	FAM L'OUSTALOU SAMSAH L'ESSOR	MONGUILHEM AUCH

Pour l'année 2026 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320003643	ARREAHIP	320003262	FAM CASTEL ST LOUIS	ORDAN-LARROQUE
320780281	CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE	320003270	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE	SAINT-CLAR

Fin de tableau

DDT48

R76-2024-01-15-00016

demande_autorisation_exploiter_4824004_MEY
RIAL-LAGRANGE_NADINE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 15/01/2024

Madame,

J'accuse réception le **08/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19 ha 37 a 70 ca** situés sur la commune de SAINT LEGER DU MALZIEU

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
SAINT LEGER DU MALZIEU	19 ha 37 a 70 ca	section A : 42-757-758 section B : 6-10-16-24-25-30-32-89-128-163-249-257- 260-309-451-453-457-458-564-565-572-585-635- 686-762-763-769-771-774-775-820-857-858-859- 860-863-864-865-866-867-870-871-1004	Mme Nadine MEYRIAL LAGRANGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 004**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA//2024-15 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Nadine MEYRIAL LAGRANGE
chambaron
48140 SAINT LEGER DU MALZIEU

DDT48

R76-2024-01-29-00073

demande_autorisation_exploiter_4824005_VALE
TTE_BERNARD



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59 ha 25 a 79 ca** situés sur les communes des MONTES VERTS et de SAINT CHELY D'APCHER

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaire
LES MONTES VERTS	45 ha 28 a 08 ca	Section B : 617 section ZD : 40 section ZH : 6 section ZA : 36-39-44-25 section ZC : 9 section ZD : 39 section ZB : 4	Mme Geneviève BENEZET
ST CHELY D'APCHER	13 ha 97 a 71 ca	section YA : 17 section ZZ : 6	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-042 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Bernard VALETTE
Plagnes
48200 LES MONTS VERTS

DDT48

R76-2024-01-11-00009

demande_autorisation_exploiter_4824006_GAE
C_AVENIR



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 11/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17 ha 88 a 09 ca** situés sur la commune de RIMEIZE

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
RIMEIZE	17 ha 88 a 09 ca	Section A : 653- 654-835-836-837-838-843 section C : 498-499-500 section ZC : 0012	M. Fabrice GAZAGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 006**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2024-017 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

**GAEC AVENIR
LES PINEDES
48200 PRUNIERES**

DDT48

R76-2024-01-16-00026

demande_autorisation_exploiter_4824007_GAE
CDESCOLLINES

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 16/01/2024

Messieurs,

J'accuse réception le **11/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **172 ha 69 a 12 ca** situés sur la commune de SAINT PAUL LE FROID

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
ST PAUL LE FROID	40 ha 78 a 22 ca	Section A : 16-143J-143K-143L-388-398-399-441-521J-521K-522 section B : 764J-764K-783J-783K-795-796-797-822-831-832-849-870-871-887-888-900-926-927-930-931-932-933-934-937-42-952-953-954-955-956J-956K section E : 0004	Mme PONSONAILLE Françoise
	82 ha 14 a 95 ca	section B : 352-409-410-411-412-413-414-415-436-467-483-503-504-505-520-529-604-605-607-608-655-657-658-659-675-676-681-682-685-686-724-728-741-768-769-770-928-929-957-1078 section C : 8-11-12-17-207-639-640-641-652-656-727-730 section E : 38	M. BONNEFOY Jacky
	15 ha 46 a 85 ca	section B : 364-382-383-459-472-517-687-688-689-692-712-713-714-716-717-731-752-961 section C : 205	M. PAULET Raymond
	9 ha 98 a 03 ca	section B : 778-779-784-785 section E : 0011	Mme CHARDONNAL Elodia
	0 ha 43 a 18 ca	section E : 0052	Mme COUSTON Chantale
	6 ha 12 a 01 ca	section B : 701-702-718 section C : 0016 section E : 27-28-135-136-137	M. BLANC André
	1 ha 88 a 18 ca	section B : 474 section E : 51-53	M. SOULIS Michel
	8 ha 16 a 51 ca	section B : 351-221 section C : 155-154	Section de CHAYLA d'ANCE
	7 ha 71 a 19 ca	section B : 704-715 section C : 156-157-211 en partie – 221 en partie	Section de CHAYLA d'ANCE

PREF/DDT/SEA/2024-018 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DES COLLINES
Messieurs Julien et Jacky BONNEFOY
CHAYLA D'ANCE
48600 SAINT PAUL LE FROID

DDT48

R76-2024-01-29-00072

demande_autorisation_exploiter_4824009_GAE
CBELVIALA



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12 ha 63a** situés sur la commune de GRANDRIEU

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
GRANDRIEU	12 ha 63	Section H : 221-223-231-232-246-277-278-282-283-285-828-843-844-845-846-847-934-949-1032-1060-1063-1131-1223-1224	Alain ROCHE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 009**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-040 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC BELVIALA
BELVIALA
48600 GRANDRIEU**

DDT48

R76-2024-02-12-00015

demande_autorisation_exploiter_4824012_LAFO
URCADE_NOEL



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 08/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **08/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17 ha 45 a 08 ca** situés sur la commune de CHANAC

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
CHANAC	17 ha 45 a 08 ca	Section B: 515-518-519-761 section B : 580-581-695-696-723-724	Mme NicoleMALAVAL M. Jean-FrançoisPARDIGON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/06/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-064 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Noël LAFOURCADE
Le Sabatier
48230 CHANAC

DDT48

R76-2024-02-01-00018

demande_autorisation_exploiter_4824014_SCEA
_PROUHEZE-POUDEVIGNE



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 01/02/2024

Messieurs,

J'accuse réception le **31/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9 ha 93 a 45 ca** situés sur la commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	9 ha 93 a 45 ca	<u>Section B : 0139</u>	M. Philippe CALVET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-046 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS



**SCEA PROUHEZE-POUDEVIGNE
Route de Nasbinals
48270 PRINSUEJOLS-MALBOUZON**

DDT48

R76-2024-02-09-00141

demande_autorisation_exploiter_4824015_SAS_
DALLE



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 09/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **07/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **75 ha 81 a 39 ca** situés sur les communes de FOURNELS et NOALHAC

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
FOURNELS	69 ha 45 a 74 ca	<p>Section B : 153-157AJ-157AK-192-195</p> <p>Section B : 147K-148-149-151-158-163-189-190-199-200-203-204-240-241-248J-248K-533-560-605J-605K-611-614-635J-635K-641-648-653-654-656-657J-657K-661-662-663-664-665-667-671-673-675-677-678-679-680-681-682-686-687-691-692-693-697-698-703-708-709-711-716-717-718-719-720-734J-734K-736-739-742-750-834-841-843-904-1011A-1020-1023-1026AJ-1026AK-1026B-1028-1030-1032-1034-1044-1046-1086</p> <p>Section C : 344-402-405-771J-771K-830J-830K-837</p> <p>Section AD: 4</p> <p>Section AE: 28</p>	<p>M. Yannick DALLE</p> <p>M. Michel DALLE</p>
		<p>Section A : 169-170-171-175</p> <p>Section B: 688-690-712</p> <p>Section B: 202-205-206-207-201</p> <p>Section AD : 70</p>	<p>Mme Françoise DALLE</p> <p>Mme Marie-Raymonde PRADEAU</p> <p>M. Alain FIDLER</p> <p>Commune de FOURNELS</p>
NOALHAC	6 ha 35 a 65 ca	Section C : 41J-41K-42-468-471J-471K	M. Michel DALLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/06/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La cheffe du Service
Économie Agricole



Clotilde MEYRONNEINC

**SAS DALLE
PRUNIERETTES
48310 FOURNELS**

DDT48

R76-2024-02-13-00017

demande_autorisation_exploiter_4824018_GAE
CDELAUBE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 13/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **08/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **58 ha 75 a 88 ca** situés sur la commune de HURES LA PARADE

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
HURES LA PARADE	58 ha 75 a 88 ca	Section B : 6- 7 - 8 - 9 -79 -80- 82-83 -84 -85-86-87-88-89-94-95-96-97-99-100-101-102-116-117-118-119-120-212-213-223-224	Commune de HURES LA PARADE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/06/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2024-072 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La cheffe du Service
Économie Agricole



Clotilde MEYRONNEINC

**GAEC DE L'AUBE
LA BORIE – chemin de Bir Hakeim
48150 HURES LA PARADE**

DDT48

R76-2024-01-12-00013

demande_autorisation_exploiter_4824001GAEC
HERMET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12/01/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8 ha 31 a 74 ca** situés sur la commune de PEYRE EN AUBRAC

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	8 ha 31 a 74 ca	<u>Section ZA : 6- 7 -17 -18J- 18 K - 19</u>	M. AMARGER Gilbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/AAL/2024-13 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04664945 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

**GAEC HERMET
VILLEMOUSSET
48130 PEYRE EN AUBRAC**

DDT48

R76-2024-08-19-00005

demande_autorisation_exploiter_4824008_DAU
DET_MAXIME



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 19/01/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **124ha 35a 61ca** situés sur la commune de PIERREFICHE

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
PIERREFICHE	124 ha 35 a 61 ca	Section C : 115-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-132-133-134-136-138-149-150-151-155-156-158-164-181-182-411-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-455-456-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-474-475-477-478-479-480-483-489 section D : 23	M. Gérard JALBERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 008**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/05/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-021 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

**M. Maxime DAUDET
LE MONT
48170 CHAUDEYRAC**

DDT48

R76-2024-02-02-00026

demande_autorisation_exploiter_48240138_BOU
DON_JF



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 02/02/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **02/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **164 ha 57 a 28 ca** situés sur les communes de RECOULES D'AUBRAC, NASBINALS et SAINT URClIZE.

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
RECOULES D'AUBRAC	42 ha 35 a 13 ca	<u>Section C</u> : 86-16-26-1289-1287-83-960-99-143-155-156-159-162-163-164-169-170-171-182-183-184-185-101-100-147-140-158-160-161-89-92 <u>section B</u> : 115-674 <u>section D</u> : 141-142	M Jean Louis et Mme Martine BOUDON
	1 ha 92 a 40 ca	<u>section B</u> 672 <u>section C</u> 45	Indivision Jean-François et Jean Louis BOUDON
	30 ha 28 a 88 ca	<u>section B</u> : 53-54-86 <u>section C</u> : 3-33-34-47-80-146-148-149-150-167-186-188	Mme Catherine BOUDON
	10 ha 60 a 78 ca	<u>section C</u> : 93-94-95-96-97-98-1-102-152	Mme Joëlle GINSAC
	1 ha 35 a 60 ca	<u>section C</u> 23-25	M. Emile REMISE
NASBINALS	39 ha 29 a 45 ca	<u>section G</u> : 20-151-153-216	Indivision Jean-François et Jean Louis BOUDON
	25 ha 91 a 72 ca	<u>section G</u> 150-154	M. Jean-Louis PICY
SAINT URClIZE (CANTAL)	1 ha 58 a 20 ca	<u>Section B</u> 624	M Jean Louis et Mme Martine BOUDON
	7 ha 21 a 60 ca	<u>section B</u> 620-637	Mme Catherine BOUDON
	4 ha 00 a 60 ca	<u>section B</u> 640	M. Bernard REMISE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/06/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. BOUDON Jean-François
Peyrebesse
48260 RECOULES D'AUBRAC

DDT48

R76-2024-03-08-00016

demande_autorisation_exploiter_4824019_GAE
C_ASTRUC



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 8/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **166 ha 50a 38 ca** situés sur les communes de PEYRE EN AUBRAC, CUBIERES

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires	
PEYRE EN AUBRAC	112 ha 36 a 41 ca	<u>Section ZK</u> : 22-12-14	M. Alexis ASTRUC	
		<u>Section ZP</u> : 9-462-6		
		<u>section ZL</u> : 20-22-24		
		<u>Section ZR</u> :15		
		<u>Section ZI</u> : 23-82-83		
		<u>Section ZH</u> : 2		
		<u>Section ZI</u> : 21-24-5-58-72-90-91		M. et Mme Christian et Marie ASTRUC
		<u>Section ZD</u> :28		
		<u>Section ZK</u> : 9-17-25-27		M. Christian ASTRUC
		<u>Section D</u> :247-249-250-251		
<u>Section ZI</u> : 14-15-25-7-26-56-66-84				
<u>Section ZD</u> : 6	M. André COMBETTE			
<u>Section ZL</u> : 52				
<u>Section D</u> : 409-410				
<u>Section ZI</u> : 45-57	Mme Marie-Thérèse MOURGUES			
<u>Section ZL</u> : 50-54				
<u>Section B</u> : 717				
<u>Section ZI</u> : 8-14-18	M. et Mme Gilmonde et Gérard ROUSSET			
<u>Section ZK</u> : 3-10-24-29				
<u>Section ZL</u> : 5				
<u>Section ZL</u> 25				
<u>Section ZM</u> : 33-34-55				
<u>Section ZN</u> : 7-43-55-57-104-105	M. Francis TROCELLIER			
<u>Section ZO</u> : 3-21-31				
<u>Section ZP</u> : 21				
<u>Section ZS</u> 37	M. Francis TROCELLIER			
<u>Section ZD</u> 32				
<u>Section ZL</u> : 51-60				
CUBIERES	54 ha 13 a 97ca	<u>Section H</u> : 1325-1326	M. Christian ASTRUC	

PREF/DDT/SEA/2024-124 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6/07/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC ASTRUC
GRANDVIALA- LA CHAZE DE PEYRE
48130 PEYRE EN AUBRAC**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 8 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/ SEA/2024-125
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 8 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48190 CUBIERES

PREF/DDT/ SEA/2024-126
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-04-00020

demande_autorisation_exploiter_4824022_GAE
C_DES_GENTIANES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 avril 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **04/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 51 a** situés sur la/les commune(s) de GRANDVALS

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
GRANDVALS	0 ha 51 a <u>section A : 845</u>	M. Pierre VERRIERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2024-210 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DES GENTIANES
la Roche Canilhac
15110 ST REMY DE CHAUDES-AIGUES

DDT48

R76-2024-03-26-00106

demande_autorisation_exploiter_4824023_MAS
SON_FRANCK



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15 ha 40 a 90 ca** situés sur la/les commune(s) de ALLENC

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
ALLENC	15 ha 40 a 90 ca	<u>Section ZL</u> : 22-87-54-34-66	M. Franck MASSON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Franck MASSON
la fontaine haute, lieu-dit l'Altaret
48190 ALLENC



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48190 ALLENC

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-184
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-12-00017

demande_autorisation_exploiter_4824024_MEY
NIER_JP



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12/03/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 91 a 20 ca situés sur les communes de BEL AIR VAL D'ANCE, SAINT BONNET LAVAL.

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
BEL AIR VAL D'ANCE	20 ha 00 a 10 ca	<p>Section E : 34-137-143-144-227-239-253-276-295-309-310-314-315-316-317-382-384-385-386-398-399-502-365-511-512-545-562-563-565-622-623-629-648-649-651-652-711-714-734-825-826</p> <p>Section E : 115-988</p> <p>section E : 363</p> <p>section E : 233-238</p> <p>section E : 245-1037-226-225</p> <p>section E : 212</p> <p>section E : 291-292</p>	<p>M. Pierre ALIBERT</p> <p>Mme Agnès ALIBERT</p> <p>Mme Hélène BELIN</p> <p>Mme Marie-Thérèse BONNEFILLE</p> <p>M. Christophe DELMAS</p> <p>M. Pierre-André AJASSE</p> <p>Mme Marie-Jeanne BRUNEL</p>
SAINT BONNET LAVAL	14 ha 91 a 10 ca	Section A : 47-46-44-42-12-15-16	M. Pierre ALIBERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/07/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Jean-Paul MEYNIER
Le viala, 49 chemin de la Montagne
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48600 SAINT BONNET LAVAL

PREF/DDT/ SEA/2024-135
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48600 BEL AIR VAL D'ANCE

PREF/DDT/ SEA/2024-134
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-04-00023

demande_autorisation_exploiter_4824025_RIEU
_THIERRY



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4/03/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **01/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **48 ha 31 a 09 ca** situés sur les communes de GRANDRIEU, LA PANOUSE, SAINT PAUL DE TARTAS(43)

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
GRANDRIEU	1ha 06 a 65 ca	<u>Section G</u> : 676-681	Mme Marie-Thérèse RIEU
LA PANOUSE	45 ha 00 a 39 ca	<u>section C</u> : 9 AJ-9 AK-42 AJ-42 AK-49-55-63-66-105-106-127-134-137-138-141-142-145-146-157-174-175-189-193-195-198-199-209-213-215-220-223-226-233-234-239-247-264-270-294J-294K-295J-295K-512J-512K-663	
SAINT PAUL DE TARTAS (43)	2 ha 24 a 05 ca	<u>Section D</u> : 1993	M. Jacky JOUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1/07/2024**

PREF/DDT/SEA/2024-105 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**M. THIERRY RIEU
ROUTE DE BEAUNE
43420 SAINT ETIENNE DU VIGAN**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 1 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48600 GRANDRIEU

PREF/DDT/ SEA/2024-107
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 1 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48600 LA PANOUSE

PREF/DDT/ SEA/2024-106
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT81

R76-2024-08-12-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Frédéric ROUFFIAC,
sous le n° 81242766



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **12 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 14,80 ha situés sur la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, appartenant à l'Indivision DONA Gilbert & Monique et exploités antérieurement par madame Monique DONA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242766**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Frédéric ROUFFIAC
410 route de Rivières
81150 LABASTIDE-DE-LEVIS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-08-13-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Joël GALIBERT, sous le
n° 81242768



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Joël GALIBERT

597, Hameau de Sablayrolles

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81260 FONTRIEU

Albi, le 21 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **13 août 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre principal, concernant la mise en valeur de 56,29 hectares SAU, terres situées sur la commune de FONTRIEU, auparavant exploitées par l'EARL DU SUQUET (madame Bernadette GALIBERT).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242768**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière


Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

RECTORAT

R76-2024-12-05-00008

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur prévue à l'art.
R.822-1-1 du code de l'éducation



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional académique de
l'enseignement supérieur**

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

**Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique
prévus à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation.**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024,

Sur la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Toulouse et de Montpellier,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

Les établissements figurant en annexe au présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet de la région académique Occitanie aux adresses ci-dessous :

<https://www.ac-montpellier.fr/la-vie-etudiante-123239> ;

<https://www.ac-toulouse.fr/la-vie-etudiante-126287> .

Article 4

Le présent arrêté est transmis aux responsables des établissements d'enseignement supérieur mentionnés de la liste annexée.

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2024

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités



Sophie Béjean

1. Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Montpellier dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

UAI	Nom Etablissement	Adresse	Code postal	Commune
0301758Y	IFC Alès	Chemin des Trespeaux	30100	Alès
0340937J	Ecole Ruffel	17 quai Port Neuf	34500	Béziers
0341123L	Ecole Silvy Terrade Beziers	Route de Boujan	34500	Béziers
0342007X	APRENE	2 rue Jeanne Jugan	34500	Béziers
0342257U	Ecole Ostéopathie ISOGM	Route de Boujan	34500	Béziers
0342365L	Cime Art Arts Graphiques	17 quai du Port Neuf	34500	Béziers
0342491Y	Ecole dentaire française	17 quai du Port Neuf	34500	Béziers
0342518C	Institut supérieur de médecine ostéo animale	Route de Boujan	34500	Béziers
0110815B	IFSI/IFAS Carcassonne	Avenue du Dr Suzanne Noel	11000	Carcassonne
0111043Z	Faculté d'éducation Carcassonne	122 av. du Général Leclerc	11000	Carcassonne
0111056N	Ecole des Beaux-Arts Carcassonne	842 av Jules Verne	11000	Carcassonne
0342555T	Keyce international Academy Clermont L' Herault	4 rue de la Roussanne	34800	Clermont L'Hérault
0340994W	Idelca Business School	4 avenue Jean-Sebastien Bach	34830	Jacou
0301630J	IFSI/IFAS Le Vigan	3 rue Gisèle Halimi, 30120 Le Vigan	30120	Le Vigan
0480682F	Organisme Formation Travail Social	17 avenue Théophile Roussel	48100	Marvejols
0341817R	Mbway	300 avenue Jacqueline Auriol	34130	Mauguio
0342135L	Esmat Aviation Academy Mauguio	Aéroport Montpellier Méditerranée	34130	Mauguio
0342330Y	ESG Montpellier	EDO campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0341576D	Esarc	EDO campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342349U	Digital campus Montpellier	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342563B	LISAA	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342562A	ELIJE	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0341956S	CESI	Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée	34130	Mauguio
0342380C	TRAVELLING	Zone Fréjorgues Ouest	34130	Mauguio
0342489W	EFCDE	233 rue Roland Garros	34130	Mauguio
0342498F	Ecole Sécurité	96 rue Icare	34130	Mauguio
0480693T	Institut d'Administration des Entreprises	Avenue Maréchal FOCH	48000	Mende
0480712N	UFR Sciences Juridiques Economie	Avenue Maréchal FOCH	48000	Mende

0480683G	Faculté d'éducation MENDE	12 Avenue du Père Coudrin	48000	Mende
0341128S	IPESAA	1 place Niki de Saint Phalle	34000	Montpellier
0341674K	SUP-EXUP Montpellier	1567 avenue Albert Einstein	34000	Montpellier
0341910S	Ecole Supérieure des Métiers Artistiques	1 place Niki de Saint Phalle	34000	Montpellier
0342005V	ZBS GROUP	1025 avenue Henri Becquerel	34000	Montpellier
0342129E	ACFA MULTIMEDIA	1383 avenue de Toulouse	34000	Montpellier
0342244E	Ecole des Avocats Centre Sud	103 avenue de Lodève	34000	Montpellier
0342261Y	IFC MONTPELLIER	60 Allée WILHEM ROENTGEN	34000	Montpellier
0342299P	EPF Ecole d'ingénieurs	21 BOULEVARD BERTHELOT	34000	Montpellier
0342519D	MONTPELLIER YNOV CAMPUS	105 rue Steve Jobs	34000	Montpellier
0342537Y	Institut des sciences digitales et de gestion	113 rue Raymond Recouly	34000	Montpellier
0342419V	PIGIER PERFORMANCE	75 Allée Jean-Marie Tjibaou	34000	Montpellier
0342353Y	Association AIMG CGM	1 route DE BAILLARGUES	34130	Mudaison
0110983J	IUT Département Génie Chimique et Génie des Procédés UPVD	62 rue Nicolas Leblanc	11000	Narbonne
0111059S	SUPEXUP	55 Rue Joseph Cugnot	11000	Narbonne
0301236F	IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE	2160 Chemin du Bachas	30000	Nîmes
0301631K	IFME	2117 Chemin du Bachas	30000	Nîmes
0301815K	IFC ASSOCIATION	125 rue de l'Hostellerie	30000	Nîmes
0301830B	CREAJEUX	1105 avenue Pierre Mendès France	30000	Nîmes
0301850Y	DBS DIGITAL BUSINESS SCHOOL	222 Allée de l'Amérique Latine	30000	Nîmes
0301881G	KEYCE ACADEMY	83 rue André Le Nôtre	30189	Nîmes
0301748M	PIGIER - FORMANIMES	79 rue Christian Martinez	30000	Nîmes
0342189V	KEYCE INTERNATIONAL ACADEMY	99 Impasse Adam Smith	34470	Pérois
0660919R	IFC PERPIGNAN	21 Rue Etienne Bobo	66000	Perpignan
0660951A	IRTS PERPIGNAN	1 rue Charles Percier	66000	Perpignan
0342303U	Ecole Supérieure d'Optique Lunetterie	21 rue Robert Schuman	34430	Saint Jean de Vedas
0341701P	Ecole des Beaux-Arts	17 rue Louis Ramond	34200	Sète
0342503L	IUT Université de Montpellier Pôle Michèle Weil	1575 quai des Moulins	34200	Sète

2. Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Toulouse dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

UAI	Nom établissement	Adresse	Code postal	Ville
0121423G	Lycée technologique privé Charles Carnus	Avenue de Saint – Pierre Bourran	12000	Rodez
0121367W	Ecole de gestion et de commerce d'Occitanie Campus de Rodez	5 rue de Bruxelles	12000	Rodez
0120870F	Institut universitaire de technologie de rodez	50 avenue de Bordeaux	12000	Rodez
0121470H	Antenne de Rodez du département Droit, Economie Gestion - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121471J	Antenne de Rodez du département Arts, Lettres et Langues - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121469G	Département Sciences et techniques des activités physiques et sportives - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121469G	Département Sciences et techniques des activités physiques et sportives - Institut national universitaire Jean-François Champollion	Millau Enseignement Supérieur Esplanade François Mitterrand	12100	Millau
0310154Z	Ecole d'ingénieurs de Purpan	75 Voie du Toec BP57611	31076	Toulouse
0312690F	Ecole technique privée Ecole de Condé	18 avenue Raymond Badiou	31300	Toulouse
0311213A	Lycée technologique privé Issec Pigier	8 rue Françoise d'Eaubonne	31200	Toulouse
0320598B	Institut de formation de soins infirmiers Ecole d'aides-soignants	Allée des Arts -BP 80382	32008	Auch
0651072M	Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes - Site de Tarbes	Place Henri Borde	65000	Tarbes
0811002Z	Institut de formation de soins infirmiers Ecole d'aides-soignants	18 Rue Sœur Richard	81108	Castres
0811384P	Centre de formation d'éducateur spécialisé - Institut Saint-Simon Site d'Albi	690 chemin des Prestil	81990	Le Sequestre
0820822Y	Ecole de Gestion et de Commerce	61, avenue Gambetta - BP 527	82065	Montauban

SGAR Occitanie

R76-2024-12-02-00010

Arrêté portant approbation de la convention
constitutive modifiée du groupe d'intérêt public
interrégional pour le développement du Massif
Central



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02 DEC. 2024

ARRÊTÉ n° 2024-292

**PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INTERRÉGIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF-CENTRAL**

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Préfète Coordonnatrice du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 04 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'article 22 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central portant sur l'organisation de la modification de la Convention constitutive approuvée par l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 et confirmée par celui du 04 février 2014 ;

Vu la modification de la Convention constitutive du groupement faite par les 4 régions membres lors de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central, en date du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 octobre 2023 approuvant les modifications de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 29 septembre 2023 approuvant les modifications de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 02 octobre 2023 approuvant les modifications des statuts du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Occitanie, en date du 20 octobre 2023 approuvant les modifications des statuts du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la convention Constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central signée le 30 mai 2024 ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est approuvée. Cette convention est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le comptable public est le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou un agent comptable désigné par lui.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Préfète Coordinatrice du Massif Central



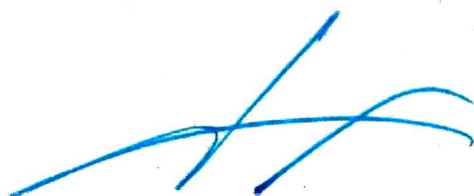
Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or



Paul MOURIER

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde



Etienne GUYOT

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND

**CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INTERREGIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL
*Proposition votée en Assemblée générale du GIP
du 18/07/2023***

Préambule

Conformément à l'article 236 de la loi n° 2005.157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (D.T.R.), un groupement d'intérêt public dénommé : "Groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central" (ci-après le GIP "Massif central") a été créé entre les Régions suivantes par délibérations convergentes :

La Région Auvergne par délibération en date du 22 et 23 septembre 2008 (Délibération N° D.R.C 08-4084)

La Région Bourgogne par délibération en date du 24 novembre 2008 (Fonction N°5- sous fonction n°53 – Programme n°30)

La Région Languedoc-Roussillon par délibération en date du 21 octobre 2008 (Délibération N° CR-08/10.348)

La Région Limousin par délibération en date du 16 octobre 2008 (Délibération N° SP8-10-0089)

La Région Midi Pyrénées par délibération en date du 13 novembre 2008 (Délibération N° 8/11/11.13)

La Région Rhône Alpes par délibération en date du 13 novembre 2008 (Délibération N° 08.13.741).

La modification de cette convention constitutive a été voté par délibération de l'Assemblée générale du GIP Massif central le 18 juin 2023 (Délibération n°D23-07-01) et par délibérations convergentes entre les Régions :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération en date du 20 octobre 2023 (Délibération n° CP-2023 / 04-19-7795) ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté par délibération en date du 29 septembre 2023 (Délibération n°23CP.750) ;

La Région Occitanie par délibération en date du 05 octobre 2023 (Délibération N° CP/2023-10/12.11) ;

La Région Nouvelle-Aquitaine par délibération en date du 2 octobre 2023 (Délibération N° 2023.1640.CP).

Suite aux fusions des Régions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les engagements souscrits par les six Régions d'origine au sein du GIP ont été repris par les quatre nouvelles Régions :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- La Région Occitanie

Le GIP "Massif central" a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 ;

L'Etat n'étant pas membre du GIP « Massif central », ce dernier n'est pas soumis à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et à ses textes d'application et demeure soumis à la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 actualisée.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (article 78) dispose que : « L'Etat confie aux Régions ou, le cas échéant, pour des programmes opérationnels interrégionaux, à des groupements d'intérêt public mis en place par plusieurs Régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion ».

La décision d'exécution de la Commission européenne du 13 novembre 2014 porte approbation du Programme opérationnel FEDER Massif central 2014-2020.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Forme et dénomination

Est formé entre les différents les soussignés :

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Hôtel de Région**, 101 Cours Charlemagne, CS 20033, 69269 LYON CEDEX 02,
- **La Région Bourgogne-Franche-Comté, Hôtel de Région**, 4 sq Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX,
- **La Région Nouvelle-Aquitaine, Hôtel de Région**, 14, Rue François de Sourdis, CS 81383, 33077 BORDEAUX, CEDEX
- **La Région Occitanie**, 22, boulevard du Maréchal-Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

Un Groupement d'intérêt public régi par l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

La dénomination du Groupement est « Groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central » ci-après GIP "Massif central".

Article 2 – Objet

Le GIP "Massif central" a pour objet de :

- fédérer les actions communes engagées pour les quatre Régions sur le territoire du Massif central,
- promouvoir la politique de Massif des quatre Régions concernées par le Massif central,
- sensibiliser et intervenir auprès des autorités nationales et européennes pour faire prendre en compte la dimension "Massif" dans leurs décisions et orientations,
- assumer la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques sur le Massif,
- assurer les missions d'autorités de gestion du programme opérationnel 2014-2020 plurirégional pour le compte de ses membres conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (article 78).

Le GIP "Massif central" agit dans l'intérêt de ses membres.

Article 3 – Sièges

Le siège social est situé au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (site de Clermont-Ferrand).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

Le GIP "Massif central" est constitué jusqu'à la clôture effective du programme opérationnel interrégional 2014-2020.

La durée du GIP peut être prorogée sur décision de l'Assemblée Générale. Si les Régions le décident, la durée du GIP pourra être prorogée au-delà de la clôture du programme 2014-2020. Cette décision précisant les missions et moyens du GIP devra être validée en Assemblée Générale courant 2024.

Le GIP "Massif central" jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal Officiel de la République Française, et après approbation délivrée par les représentants de l'Etat dans les Régions membres qui en assurent la publicité.

Article 5 – Adhésion, démission et exclusion

5.1 Adhésion et exclusion

Au cours de son existence, le GIP "Massif central" peut accepter de nouveaux membres ou exclure l'un d'entre eux par décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité, le membre concerné ayant été entendu préalablement.

5.2 Retrait

En cours d'exécution de la Convention, tout membre peut se retirer du GIP "Massif central" pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

Article 6 – Capital

Le GIP "Massif central" est constitué sans capital.

Article 7 – Droits et obligations

Chaque Région dispose d'un nombre de voix égal, soit 2 par Région.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du GIP "Massif central". A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires.

Article 8 – Contribution des membres et ressources du GIP Massif central

Les membres contribuent au financement du GIP "Massif central".

Les contributions peuvent être fournies, après approbation par l'Assemblée Générale :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous forme de mise à disposition de personnels dans les conditions de l'article 9 de la présente convention constitutive,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Le fonctionnement du GIP "Massif central" peut aussi être assuré par les subventions qu'il obtient, par la rémunération des prestations qu'il assume et plus généralement par toutes ressources autorisées par la loi. Il peut recevoir des dons et des legs.

Le GIP "Massif central" peut également recourir à des emprunts auprès des établissements de crédit.

Les modalités de contribution des membres lors de la constitution initiale du groupement sont définies lors de l'Assemblée Générale constitutive du GIP "Massif central". Elles sont, le cas échéant, révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

Article 9 – Personnels du GIP "Massif central"

Le GIP peut bénéficier de personnels mis à disposition ou détachés et peut, à titre complémentaire, recruter directement du personnel.

L'Assemblée Générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels du GIP ainsi qu'à son Directeur. Les personnels détachés ou mis à disposition et les personnels propres au GIP sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du GIP.

9.1 Les personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition du GIP "Massif central" par les membres (ou par l'Etat, ou par d'autres collectivités territoriales), conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du GIP.

9.2 Les personnels détachés

Le GIP "Massif central" peut également bénéficier du détachement de personnels venant de ses membres ou encore d'autres personnes publiques (Etat ou autres collectivités territoriales par exemple). La durée de ce détachement ne peut être supérieure à 3 ans et est renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le fonctionnaire détaché est soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits, notamment à l'avancement et à la promotion, que les membres du corps ou du cadre d'emplois dans lequel il est détaché.

9.3 Le recrutement de personnels propres au GIP Massif central

Lorsque les missions, les activités et les ressources du GIP "Massif central" le justifient, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés en contrats à durée déterminée qui ne peuvent être renouvelés que par disposition expresse. Les recrutements sont soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale qui sera mise en mesure d'apprécier la soutenabilité financière du ou des recrutement(s) envisagés pour toute la durée du ou des contrat(s) envisagé(s).

Article 10 – Propriété des équipements

L'ensemble des biens achetés en commun appartient au GIP "Massif central". En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles de l'article 23.

Les biens et équipements mis à disposition du GIP "Massif central" par un membre, restent la propriété de ce dernier.

Article 11 – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses / Budget

Cet état, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer, la participation fixée annuellement par tous les membres du groupement lors de la séance du vote du budget ainsi que des subventions publiques ou privées, des dons et des legs.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP Massif central :

- des dépenses de fonctionnement,
- le cas échéant, les dépenses d'investissement.

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP Massif central en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Article 12 – Gestion

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le GIP "Massif central" ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

L'exercice budgétaire en cours fera l'objet d'une révision après la date de publication de l'arrêté de prorogation.

Article 13 – Tenue des comptes

Le GIP "Massif central" est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le GIP "Massif central" n'étant constitué que de personnes morales de droit public, la comptabilité de celui-ci sera tenue conformément aux dispositions du décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique applicable aux GIP composés exclusivement de personnes morales de droit public ou ayant fait le choix d'appliquer la comptabilité publique.

Le comptable public est le DRFIP du département du siège social du groupement ou un agent comptable désigné par lui.

Article 14 – Contrôle des Chambres Régionales des Comptes

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-647 du 6 juin 2005, le GIP est soumis au contrôle des Chambres Régionales des Comptes.

Article 15 – Contrôles de l'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi D.T.R., la constitution du GIP n'entraîne pas la nomination d'un Commissaire du Gouvernement.

Le GIP n'est pas soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dès lors que l'Etat ou un organisme, lui-même soumis au contrôle économique et financier de l'Etat n'en font pas partie.

Article 16 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Régions membres du groupement.

L'Assemblée Générale est composée de deux représentants de chacune des Régions membres. Elle est présidée par le Président du GIP "Massif central".

Les Régions membres du groupement sont représentées par deux élus de l'assemblée régionale dont le Président ou son représentant.

Les représentants élus sont nommés pour la durée de leur mandat électif. En cas de fin légale de ce mandat, les représentants continuent d'exercer leur fonction jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée. Dans cette hypothèse, leur pouvoir se limite aux affaires courantes.

L'Assemblée Générale peut inviter, à titre consultatif, des personnalités extérieures.

L'Assemblée Générale détermine la politique du groupement et prend toutes les décisions qui s'imposent. Elle délibère notamment sur les objets suivants :

1. l'élection du Président du Groupement,
2. le fonctionnement matériel du groupement,
3. l'adoption du programme annuel d'activités du Groupement,
4. l'élaboration et le vote du budget ainsi que sur la détermination de la contribution des membres,
5. l'approbation des comptes de chaque exercice,
6. toute amélioration de la convention constitutive soumise à l'approbation des autorités de tutelle,
7. l'admission de nouveaux membres,
8. la prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
9. les modalités financières et autres du retrait d'un membre,
10. l'adoption du règlement intérieur et ses modifications,
11. le fonctionnement de l'autorité de gestion.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation de son Président ou en session extraordinaire, à la demande du tiers de ses membres. La convocation est faite par simple lettre adressée deux semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les 3/4 de ses membres sont présents ou représentés. Chaque représentant d'une Région membre peut donner son mandat à un autre pour le représenter. Chaque représentant ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Pour les délibérations d'importance mineure qui sont précisées dans le règlement intérieur, l'Assemblée Générale peut délibérer par voie de consultation écrite.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Les décisions approuvant les modifications de la convention constitutive, son renouvellement ainsi que la dissolution anticipée sont publiés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des membres et sur le site internet du GIP "Massif central".

Article 17 – Le Président

Le Président du GIP "Massif central", est un Président, un vice-Président de Région ou un membre de l'Assemblée régionale désigné par le Président. Il est élu pour une durée de deux ans renouvelables par l'Assemblée Générale, à la majorité des 3/4 des membres.

Il assure le fonctionnement du GIP "Massif central" sous le contrôle de l'Assemblée Générale et dans les conditions fixées par celle-ci.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le GIP "Massif central" pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci et le représente en justice.

Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 18 : Le(s) Vice-Président(s)

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président peut être assisté d'un 1^{er} Vice-Président, élu à la majorité des 3/4 des membres, qui le représente à sa demande.

Dans le cadre de la préparation de la présidence suivante, un Vice-Président, élu à la majorité des 3/4 des membres, peut également représenter le Président à sa demande.

Article 19 : Le Directeur

Nommé par l'Assemblée Générale, il assure sous l'autorité de cette Assemblée le fonctionnement du groupement dans les conditions fixées par celle-ci. Il peut recevoir délégation de pouvoir et signature du Président. Une décision de l'Assemblée Générale formalise le périmètre et les modalités d'exercice des délégations consenties.

Le cas échéant, il est chargé, après avis de l'Assemblée Générale, du recrutement des personnels propres prévu à l'article 9.3. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il ne saurait engager le groupement ni consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par l'Assemblée Générale.

Tout engagement de dépense en dépassement du plafond de l'état prévisionnel initialement voté est soumis par le Directeur à autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Article 20 – Règlement intérieur

L'Assemblée Générale établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du GIP et à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Article 21 – Régime juridique des actes contractuels

Les GIP peuvent être soumis mais de façon facultative aux règles des marchés publics, le Code des Marchés Publics ne mentionnant pas expressément les GIP dans son champ d'application. Les GIP conservent cependant la faculté d'appliquer volontairement des règles du Code des Marchés Publics.

Dans le cas présent le GIP "Massif central" a décidé d'être soumis aux règles en matière de publicité et concurrence notamment résultant des dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649. Les engagements contractuels du GIP se devront de respecter dès lors les dispositions de l'ordonnance précitée.

Article 22 – Modification de la Convention constitutive

Toute modification de la Convention constitutive est décidée par l'Assemblée Générale et soumise aux formalités visées à l'article 26 de la présente Convention, à savoir délibérations convergentes d'approbation des 4 Régions concernées et prises d'un arrêté inter préfectoral

Article 23 – Dissolution

Le GIP "Massif central" est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation de l'acte, pour justes motifs,
- par décision de l'Assemblée Générale.

Article 24– Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GIP "Massif central" subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 25 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du GIP "Massif central" sont dévolus à ses membres au prorata de leurs droits statutaires suivant les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.

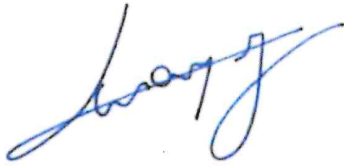
Article 26 – Condition suspensive

La présente convention est adoptée ou modifiée après prise d'une délibération convergente des 4 Régions concernées et sous réserve de la publication d'un arrêté inter-préfectoral pris par les représentants de l'Etat dans les Régions concernées qui en assurent la publicité, conformément à l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mai 2024

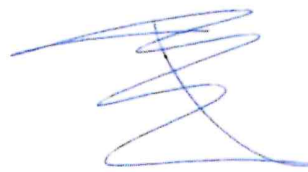
En 4 exemplaires :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président,



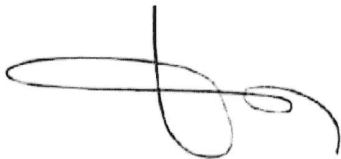
Laurent WAUQUIEZ

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée,
La Présidente,



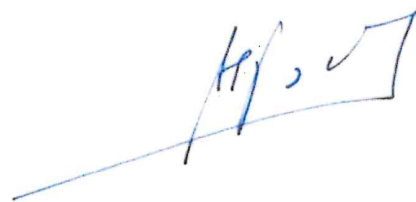
Carole DELGA

Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente,



Marie-Guite DUFAY

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Le Président,



Alain ROUSSET

SGAR Occitanie

R76-2024-12-17-00002

Arrêté portant création d'un établissement
public local d'enseignement à Auterive
(Haute-Garonne)



À Toulouse, le **17 DEC. 2024**

**Arrêté portant création d'un établissement public local
d'enseignement à Auterive (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération CP/2021-JUIN/05.01 du conseil régional Occitanie du 20 mai 2021 rendue exécutoire le 4 juin 2021 approuvant le principe de construction d'un lycée neuf ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse ;

ARRÊTE :

Article 1 - Est créé à compter du 1er septembre 2025 un établissement public local d'enseignement à Auterive (Haute-Garonne), d'une capacité maximale d'accueil de 1 100 élèves.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

Le Préfet,


Pierre-André DURAND